



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de 139 nécropoles

Question écrite n° 39146

Texte de la question

Mme Hélène Zannier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur le dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) ». Ce dossier consiste en la proposition d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de 139 nécropoles militaires. Ces nécropoles, rassemblant les tombes de ressortissants de plus de 100 États, présentent un intérêt architectural exceptionnel tout en montrant la diversité de la mise œuvre des mémoires funéraires combattantes par ces États. Il s'agit d'un vrai enjeu de transmission de la mémoire. Quatorze départements français sont concernés par ce projet - Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin - ainsi que la Wallonie et la Flandre en Belgique. Pour ces départements, l'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale » représente un gain culturel et économique en leur conférant une véritable attractivité touristique. Ils ont également vocation à devenir des symboles de la réconciliation à l'international, en renforçant la coopération avec les pays étrangers. Ce dossier est porté par l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre créée en 2011 et regroupant les départements du front, les deux régions belges. En janvier 2017, la candidature a été déposée à l'Unesco par l'État belge à la demande et avec l'accord de l'État français. L'examen du dossier a eu lieu en 2018 par le Comité du Patrimoine mondial réuni à Manama au Bahreïn. Le comité a alors décidé de surseoir à l'inscription à travers la publication de la décision 42 COM 8B.24, qui affirme que le Comité a décidé « d'ajourner l'examen de la proposition d'inscription des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest), Belgique et France, jusqu'à ce qu'une réflexion globale ait eu lieu et que le Comité en ait débattu à sa 44e session et décidé si et comment des sites associés à des conflits récents et à d'autres mémoires négatives et controversées pourraient se rapporter à l'objet et au champ de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations ». Il est également précisé dans ce document que les États parties sont encouragés à soutenir le processus de réflexion globale, notamment par des contributions ou par l'organisation d'une réunion d'experts. Enfin, il « note que la proposition d'inscription des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest), Belgique et France, ne pourrait être examinée par le Comité qu'après un examen approfondi, par les Organisations consultatives, à la lumière de la décision du Comité susmentionnée, et après réception d'informations supplémentaires devant être fournies par les États parties concernés ». Depuis cette décision, le Centre du Patrimoine mondial a organisé une réunion le 18 janvier 2021 pour présenter les trois rapports d'experts réalisés à la demande du Comité et d'ICOMOS international. Ces rapports concluent que les sites rentrant dans cette catégorie ne relèvent pas d'une inscription au patrimoine mondial et devraient être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs tels les Sites de conscience ou encore les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre s'interroge quant à cette préconisation qui ne tient aucun compte de la mobilisation d'un grand nombre d'États, dont dix sont intervenus à Bahreïn afin de soutenir ce dossier, et qui traduit une forte opposition quant à l'inscription des dossiers mémoriels sur la liste du Patrimoine mondial. Or, comme le Centenaire l'a démontré, le dossier présenté n'est pas un dossier mémoriel, mais un dossier historique du fait même qu'il n'existe plus d'anciens acteurs de cette guerre et que cette guerre n'entraîne aujourd'hui aucune division mémorielle entre les États du front ouest. En prévision de la réunion du Comité du

patrimoine mondial prévue fin juillet 2021, elle l'interroge sur la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministère des armées est favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre de sa politique de conservation et de mise en valeur des nécropoles nationales et de promotion du tourisme de mémoire, dans un esprit de mémoire partagée et apaisée avec les anciens belligérants, alliés ou ennemis. Ce soutien s'est concrétisé par la signature, dès 2013, d'une convention (renouvelée en 2017) avec l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre (APSMGG). Le ministère des armées apporte son concours à l'association en lui fournissant les éléments d'information nécessaires et en participant aux réunions du bureau de l'association. Dans ce cadre, le ministère était présent lors des inspections des experts du conseil international des monuments et des sites, en France et en Belgique, fin 2017, ainsi que lors des visites des ambassadeurs en Meuse, dans la Marne, dans les Hauts-de-France et en Belgique organisées dans le cadre d'actions de promotion de cet ambitieux projet. En outre, il apporte un soutien financier à l'APSMGG. A ce titre, près de 130 000 euros lui ont été alloués depuis 2017, notamment pour l'organisation d'un colloque international de promotion du projet en décembre 2019 et la réalisation d'une exposition sur le caractère international du dossier. Pour favoriser l'aboutissement du dossier, le ministère des armées s'est engagé dans une campagne de protection des sites, conformément aux exigences de l'UNESCO. Il collabore également avec ses partenaires étrangers gestionnaires des sites, à des réflexions afin de définir une gestion concertée de ces sites, préfiguration du plan de gestion à mettre en œuvre lorsque leur classement au patrimoine de l'UNESCO aura abouti. A l'approche de la prochaine réunion du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, en concertation avec l'APSMGG et les autorités belges qui portent le dossier, les modalités pratiques les plus appropriées pour réaffirmer l'expression du soutien de l'Etat au projet seront étudiées.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Zannier](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39146

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Mémoire et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Mémoire et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mai 2021](#), page 4313

Réponse publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 6066